

FONCIERE FORESTIERE
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6 791 300 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE
521 860 700 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 26 AVRIL 2016

Le 26 avril 2016, à 10 heures les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de co-gérant de la société CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES, gérant et associé commandité.

Monsieur GROS et Monsieur GERBER actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur DECOBECCO est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 17 885 actions sur les 67 913 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Alexandre FLEYTOUX, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

 1

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Changement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Mandats des membres du Conseil de Surveillance.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Emission de 70 547 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA IR** »).
- Emission de 70 547 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA ISF** »).
- Emission de 70 547 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA R** »).
- Délégation de compétence à consentir au gérant à l'effet d'augmenter le capital social au profit des salariés dans le cadre des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation d'une réduction de capital au moyen d'un achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (228 037,28 €).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est .. adoptée ..

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est .. adoptée ..

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est .. adoptée ..

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (228 037,28 €), au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est .. adoptée ..

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention relevant des articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce n'a

été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur s'est poursuivie.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Monsieur Alexandre FLEYTOUX, commissaire aux comptes titulaire, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer en remplacement dans lesdites fonctions, la société PYTHEAS CONSEILS, dont le siège est à MARSEILLE (13006), 147 rue Paradis, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : 150

Vote(s) pour : 17735

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Didier FLEYTOUX, commissaire aux comptes suppléant, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer en remplacement dans lesdites fonctions, Monsieur Guillaume MINIAOU, domicilié à MARSEILLE (13002), 60 rue de la République, pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : 150

Vote(s) pour : 17735

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Monsieur Marc BOURREL, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

N

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Monsieur Guillaume POIZAT, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler dans lesdites fonctions, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17 885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Monsieur Jean-Pierre CHOMETON, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer en remplacement dans lesdites fonctions, Monsieur Fabrice SOBRA, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2018.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17 885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Monsieur Maurice JANIN, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans lesdites fonctions.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17 885

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte que le mandat de Madame Emmanuelle NEYROUMANDE, membre du conseil de surveillance, prend fin à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas pourvoir à son remplacement dans lesdites fonctions.

Vote(s) contre : 301

Abstention(s) : \emptyset

Vote(s) pour : 17 804

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATORZIÈME RESOLUTION

1. Emission de bons de souscription d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, du rapport du commissaire aux comptes et du projet d'émission de 70 547 bons de souscription d'actions (ci-après « **BSA IR** ») dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,

Approuve ladite émission de BSA IR dont les principales modalités sont les suivantes.

2. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aura lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA IR s'effectue conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, II ~~1~~¹ du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA IR

Chaque BSA IR est émis sans contrepartie financière et donnera le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 70 547 BSA IR donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 70 547 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 70 547 BSA IR sera réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt sur le Revenu.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription est fixé du **1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seront reçues exclusivement au siège social.

La gérance aura la faculté de clore par anticipation les souscriptions de BSA IR lorsqu'elle le jugera utile et notamment si la collecte s'avère suffisante pour le financement des projets de l'année 2016 et 2017.

6. Cessibilité des BSA IR

Les BSA IR sont cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA IR

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA IR émis pourront être exercées à tout moment jusqu'au 31 décembre 2017.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA IR d'un même titulaire devront être exercés en une seule fois, les BSA IR n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devront parvenir au siège social avant le 31 décembre 2017. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdront tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devra être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuera par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA IR émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA IR à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale décide l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA IR émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

d) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Délégation de pouvoirs

Le gérant aura tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'émission des BSA IR et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA IR,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,

- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA IR, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA IR et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

Vote(s) contre : 34

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 17851

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUINZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture entendue des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires tel que défini par l'article 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer exclusivement le droit de souscrire les 70 547 BSA IR à émettre au titre de l'émission faisant l'objet de la résolution qui précède, à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt sur le Revenu.

Vote(s) contre : 34

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 17851

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEIZIÈME RESOLUTION

9. Emission de bons de souscription d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, du rapport du commissaire aux comptes et du projet d'émission de 70 547 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA ISF ») dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,

Approuve ladite émission de BSA ISF dont les principales modalités sont les suivantes.

10. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aura lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA ISF s'effectue conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, II du Code Monétaire et Financier.

11. Caractéristiques des BSA ISF

Chaque BSA ISF est émis sans contrepartie financière et donnera le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 70 547 BSA ISF donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 70 547 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

12. Bénéficiaires

Sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 70 547 BSA ISF sera réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

13. Modalités de souscription

Le délai de souscription est fixé du **26 avril 2016 au 25 octobre 2017**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seront reçues exclusivement au siège social.

La gérance aura la faculté de clore par anticipation les souscriptions de BSA ISF lorsqu'elle le jugera utile et notamment si la collecte s'avère suffisante pour le financement des projets de l'année 2016 et 2017.

14. Cessibilité des BSA ISF

Les BSA ISF sont cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

15. Modalités d'exercice des BSA ISF

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA ISF émis pourront être exercées à tout moment jusqu'au 25 octobre 2017.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA ISF d'un même titulaire devront être exercés en une seule fois, les BSA ISF n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devront parvenir au siège social avant le 25 octobre 2017. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdront tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devra être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuera par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA ISF émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA ISF à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale décide l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA ISF émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

d) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du **1^{er} novembre 2017**. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

16. Délégation de pouvoirs

Le gérant aura tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'émission des BSA ISF et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA ISF,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA ISF, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA ISF et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

Vote(s) contre : ϕ

Abstention(s) : 34

Vote(s) pour : 17851

Cette résolution, mise aux voix, est ... adoptée ...

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture entendue des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires tel que défini par l'article 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer exclusivement le droit de souscrire les 70 547 BSA ISF à émettre au titre de l'émission faisant l'objet de la résolution qui précède, à la catégorie de bénéficiaires suivante : Personnes physiques soumises à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Vote(s) contre : ϕ

Abstention(s) : 34.....

Vote(s) pour : 17851.....

Cette résolution, mise aux voix, est ... approuvée.....

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

1. Emission de bons de souscription d'actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, du rapport du commissaire aux comptes et du projet d'émission de 70 547 bons de souscription d'actions (ci-après « **BSA R** ») dans les conditions prévues aux articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce relatifs aux valeurs mobilières composées, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription,

Approuve ladite émission de BSA R dont les principales modalités sont les suivantes.

2. Nature de la souscription

L'émission, de caractère privé, aura lieu sans appel au public.

Le placement de ces BSA R s'effectue conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, II ~~du~~ du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA R

Chaque BSA R est émis sans contrepartie financière et donnera le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 70 547 BSA R donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 70 547 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 70 547 BSA R sera réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés souhaitant effectuer un réinvestissement dans le cadre des dispositions de l'article 150- B Ter du Code Général des Impôts.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription est fixé du **1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seront reçues exclusivement au siège social.

La gérance aura la faculté de clore par anticipation les souscriptions de BSA R lorsqu'elle le jugera utile et notamment si la collecte s'avère suffisante pour le financement des projets de l'année 2016 et 2017.

6. Cessibilité des BSA R

Les BSA R sont cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA R

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA R émis pourront être exercées à tout moment jusqu'au 31 décembre 2017.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA R d'un même titulaire devront être exercés en une seule fois, les BSA R n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devront parvenir au siège social avant le 31 décembre 2017. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdront tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devra être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuera par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

- ✓ d'une copie des statuts sociaux,
- ✓ d'un extrait Kbis original de moins de trois (3) mois,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur et de son représentant légal.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA R émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA R à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale décide l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA R émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

d) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du **1^{er} janvier 2018**. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Délégation de pouvoirs

Le gérant aura tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'émission des BSA R et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA R,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,



- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA R, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,
- faire toutes déclarations, d'établir et signer tous actes et conventions,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires ou utiles en vue d'assurer l'exécution de la présente émission des BSA R et de l'augmentation de capital résultant de leur exercice.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : 34

Vote(s) pour : 17 851

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture entendue des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires tel que défini par l'article 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer exclusivement le droit de souscrire les 70 547 BSA R à émettre au titre de l'émission faisant l'objet de la résolution qui précède, à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés souhaitant effectuer un réinvestissement dans le cadre des dispositions de l'article 150- B Ter du Code Général des Impôts.

Vote(s) contre : \emptyset

Abstention(s) : 34

Vote(s) pour : 17 851

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VINGTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ci-après, d'autoriser le gérant, sur sa seule décision, à augmenter le capital social, en une seule fois, à concurrence d'un montant maximal égal à 3 % du capital, par la création et l'émission d'au plus 2 100 actions nouvelles et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription. La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Le gérant jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Vote(s) contre : 16 828

Abstention(s) : 200

Vote(s) pour : 857

Cette résolution, mise aux voix, est ... *rejetée*

VINGT ET UNIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes, et conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, décide la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires et l'attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre dans les conditions définies par la résolution qui précède, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

Vote(s) contre : 16778

Abstention(s) : 200

Vote(s) pour : 907

Cette résolution, mise aux voix, est ... *rejetée*

VINGT-DEUXIÈME RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'un achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du gérant, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, décide, sous réserve des conditions suspensives définies ci-après (ci-après la (ou les) « **Condition(s) Suspensive(s)** »), de réduire le capital social d'un montant de 1 337 700 €, pour le ramener de 6 791 300 € à 5 453 600 €, au moyen d'un rachat par la société et de l'annulation corrélative de 13 377 actions de 100 € de valeur nominale (ci-après les « **Actions à Annuler** ») et ce, au prix de 73,20 € par Action, sans distinction de dates d'émission, soit un prix global de 979 196,40 €.

2. Conditions Suspensives

La présente décision de réduction donnera lieu, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, au dépôt du procès-verbal de la présente délibération auprès du greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente délibération pourront former opposition à ladite réduction auprès du Tribunal de commerce dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération est décidée sous la Condition Suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

3. Offre aux actionnaires

Une offre d'achat de 13 377 Actions à Annuler au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires à l'aide d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les actionnaires disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'insertion dudit avis pour présenter à la société leur demande de rachat en indiquant leur identité, leur adresse, le nombre total d'actions qu'ils proposent et le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé excède le nombre des Actions à annuler, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'Actions à Annuler qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'Actions à Annuler ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé n'atteint pas le nombre d'Actions à Annuler, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions dont le rachat est demandé.

4. Rachat des Actions à Annuler

Le rachat des Actions à Annuler (ci-après les « **Actions Rachetées** ») sera réalisé, sous réserve des conditions suspensives définies ci-dessus, au plus tard le 30 novembre 2016, par :

- la signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- la retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

(ci-après la « **Date de Réalisation** »)

Le prix des Actions Rachetées sera payé en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondants.

Le montant de la réduction de capital sera égal à la valeur nominale globale des Actions Rachetées.

La différence entre la valeur nominale globale des Actions Rachetées et leur prix de rachat global sera inscrite sous un compte de capitaux propres analogue à celui des primes d'émission ou d'apport.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de la Date de Réalisation.

5. Annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social

Ce rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale des Actions Rachetées à la Date de Réalisation.

6. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par la gérance.

En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il appréciera :

- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des actionnaires, des porteurs de BSA et les droits des créanciers,
- de déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la société non prévues aux termes de la décision de l'assemblée générale,
- de proroger le délai de réalisation de la présente opération,
- de constater la réduction de capital ainsi que les modifications corrélatives des statuts,
- de procéder au rachat des Actions Rachetées, et notamment de payer la somme de 979 196,40 € au titre du prix desdites actions,
- d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de faire toutes déclarations,

- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles de manière à mener à bien cette opération.

Vote(s) contre : 284

Abstention(s) : 61

Vote(s) pour : 17 540

Cette résolution, mise aux voix, est .. adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES

Gérant

Monsieur Marc MENEAU

M^{me} DECOISELQ

Secrétaire

M. GROS

Scrutateur

M. GERBEL

Scrutateur